République Française **AT18VA180**

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION GENERALE des ROUTES, de la MOBILITE Et du PATRIMOINE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 225

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil départemental, Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de couche de roulement sur le carrefour sur la RD225, par l'entreprise COLAS pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL (maître d'ouvrage), la circulation de tous les véhicules **PTAC > 3.5 T** sera interdite sur la RD225 entre les PR1+370 et PR1+470, sur le territoire de la commune de LES MARTRES DE VEYRE (63730).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet pour 2 nuits de 20h00 à 6h00 durant la période du 5 au 9 novembre 2018.

ARTICLE 3

Pendant cette période, les véhicules **PTAC > 3.5 T** seront déviés par :

- la RD225 entre le (PR1+470) et le (PR4+434)
- la RD96 entre le (PR2+518) et le (PR19+830)
- la RD630 entre le (PR11+473) et le (PR10+642)
- la RD797 entre le (PR5+096) et le (PR6+313)
- la RD978 entre le (PR11+614) et le (PR8+988)
- la RD8 entre le (PR16+210) et le (PR14+440)
- la RD225 entre le (PR0+878) et le (PR1+370)

sur le territoire des communes de LES MARTRES DE VEYRE (63730), VIC LE COMTE (63270), CORENT (63730), AUTHEZAT (63114) et VEYRE MONTON (63960).

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative au chantier** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du maître d'ouvrage sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

La signalisation réglementaire **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le CIR de Mirefleurs sous le contrôle de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire pendant toute la durée des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LES MARTRES DE VEYRE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur Général des Routes, de la Mobilité et du Patrimoine
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME
M. le Chef de la Division Routière Départementale VAL D'ALLIER (District de Vic le Comte)
M. le Maire de la Commune de LES MARTRES DE VEYRE, VIC LE COMTE, CORENT, AUTHEZAT et VEYRE MONTON.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise COLAS chargée des travaux.

À ISSOIRE, le 18 octobre 2018

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Division
Division Routière Départementale
Val d'Allier
Thierry TIXIER

Joël BONNOMME

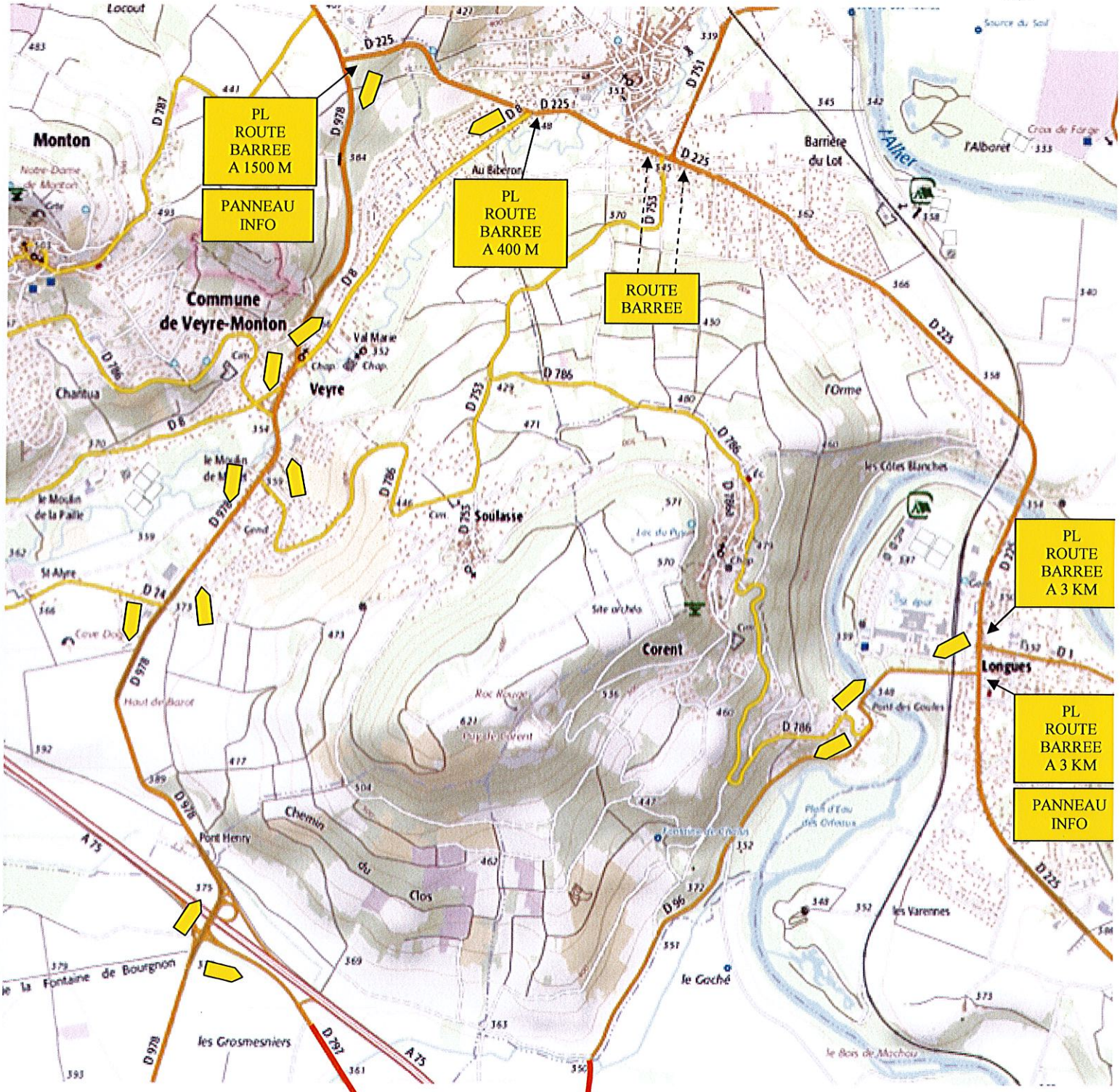
PL
ROUTE
BARREE
A 1500 M
PANNEAU
INFO
PL
ROUTE
BARREE
A 400 M
ROUTE
BARREE
PL
ROUTE
BARREE
A 3 KM
PL
ROUTE
BARREE
A 3 KM
PANNEAU
INFO
Monton
Commune
de Veyre-Monton
Veyre
Soulasse
Corent
Longues
Barrière
du Lot
l'Alboret
l'Orme
les Côtes Blanches
Chantua
Au Biberon
Chemin
du
Clos
Pont Henry
les Grosmesniers
le Goché
les Varennes
A 75
D 225
D 786
D 753
D 978
D 787
D 8
D 74
D 90